GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant
** SA Conseil d'Administration
* POMPIERRE INVESTISSEMENTS
* LA VIGIE 1 B RUE DU CHARRON
*
*
** 44800 ST HERBLAIN

Réf : 90B1022
RCS : 378995393

Pièces déposées le 16/03/1994 Numéro : 941609

- PV CONSEIL ADMINISTRATION du 10/01/1994 : DEMISSION ADMINISTRATEUR

--- Cout du dépot : 76.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cle : 39733

Le Greffier,

Dépot Effectué Par
** S.A.R.L.
* POMPIERRE ASSISTANCE
* 1 B RUE DU CHARRON
*
*
** 44800 ST HERBLAIN

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme est interdite.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

94 1609

POMPIERRE INVESTISSEMENTS
Société Anonyme au Capital de 100.000.000 F
Siège Social : 1 B, rue du Charron - 44800 SAINT-HERBLAIN

RCS Nantes B 378 995 393 (90 B 1022)

9

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JANVIER 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le dix janvier à seize heures,

Les membres composant le Conseil d'Administration de la Société POMPIERRE INVESTISSEMENTS se sont réunis en Conseil, au siège social de la Société, sur convocation faite par leur Président.

Sont présents et ont émargé le Registre de présence :

Monsieur Bernard TARDY	)	Président Directeur Général
Monsieur Pierre BOUNOLLEAU	)	
Monsieur Bernard HEYDON	)	
Monsieur François DUFOURCQ	)	Administrateurs
Monsieur Philippe MONTENAY	)	

Monsieur Yves SALMON est absent excusé.

Le Conseil réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard HEYDON remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

3 - **DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la décision de Monsieur YVES SALMON de démissionner de son poste d'Administrateur pour raisons personnelles.

Le Conseil prend acte de cette décision, la regrette et remercie Monsieur Y. SALMON de son assistance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Pour extrait certifié conforme

Un Administrateur